

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas-Lundy et Mme Sebaihi

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou des biens ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste vise à supprimer la possibilité d'effectuer des palpations en cas de suspicions de détention d'un objet susceptible de présenter un risque pour la sécurité des biens. Si une palpation ayant pour objectif la protection de l'intégrité physique des personnes peut sembler proportionnée au but poursuivi, elle apparaît en revanche comme une mesure disproportionnée lorsqu'il s'agit de la protection des biens.